



# *CONSEIL MUNICIPAL*

## *ORDINAIRE*

◆ ◆ ◆

*SEANCE DU 1 OCTOBRE 2018*

*19H00*

◆ ◆ ◆

### *COMPTE-RENDU*

◆ ◆ ◆

La séance est ouverte à 19h00

L'An deux mille dix huit, le 1<sup>er</sup> octobre, les membres du Conseil municipal, convoqués individuellement par lettre en date du 25 septembre 2018, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Maire.

#### **PRESENTS :**

Mme AUGER Stéphanie; Mme BANDELIER Lysiane; Mme BEAUVILLARD Karène;  
M BOUILLIE Jean-Luc; M DERRAR Mohamed; Mme DIOUKHANÉ Coumba;  
Mme DURANTON Nicole; M ETTAZAOUI Driss; M GAVARD-GONGALLUD Nicolas;  
Mme HANNOTEAUX Maryvonne; Mme KONTE Maryata; M LEFRAND Guy; Mme LEON Patricia;  
Mme LESEIGNEUR Diane; Mme MARAGLIANO Francine; Mme MARTIN Françoise;  
M NOGARÈDE Alain; M PAVON Jean-Pierre; Mme PECQUEUX Delphine; M QUENNEHEN Thierry;  
M ROUSSEL Emmanuel; M SILIGHINI Gérard; M VEYRI Timour; Mme VILAIN Mireille;  
M PIÉRÈS Patrick.

**ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur Michel CHAMPREDON a donné pouvoir à Madame Françoise MARTIN, Monsieur Anthony HOUSSAIS a donné pouvoir à Madame Coumba DIOUKHANÉ, Madame Stéphanie LEBARBIER a donné pouvoir à Madame Francine MARAGLIANO, Monsieur Robin FRERET a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUGER, Madame Anaïs MORDRET a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, Madame Camille TUBIANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PAVON, Monsieur Mohammed BENTALHA a donné pouvoir à Monsieur Mohamed DERRAR, Madame Chantal LEPETIT a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER.

#### **ABSENTS :**

Monsieur BOURRELLIER Ludovic ; Madame BUCHE Véronique ; Monsieur CAMOIN Emmanuel ;  
Monsieur CAPUANO Giovanni ; Monsieur GHZALALE Fouad ; Madame JUIN Clarisse ; Monsieur LEPINTEUR Ollivier ; Monsieur MANÉ Abdoulaye ; Madame MORLOCK Sabine

◆ ◆ ◆ ◆

**1- 2ème commission municipale - Education, scolarité, formation, enfance, famille, petite enfance, jeunesse, jumelage - Désignation des membres**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions de M. VEYRI et M. SILIGHINI)

- MODIFIE la délibération D1 du 3 octobre 2016 et désigne pour siéger à la 2<sup>ème</sup> commission Education – Scolarité – Formation - Enfance - Famille – Petite Enfance – Jeunesse – Jumelage :

- Mme Dioukhané
- M. Derrar
- Mme Pecqueux
- M. Fréret
- Mme Lepetit
- M. Ghzalale
- Mme Tubiana
- M. Houssais
- M. Piérès
- Mme Konté
- Mme Martin

---

**2- Désignation des représentants de la municipalité - Lycée d'enseignement général et technologique agricole - modification de la délibération D1 du 21 juillet 2014**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- DESIGNNE pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée d'enseignement général et technologique agricole
  - o En tant que titulaire : M. Gavard-Gongallud
  - o en tant que suppléant : M. Nogarède
  
- DESIGNNE pour siéger au sein du Conseil intérieur du lycée d'enseignement général et technologique agricole
  - o En tant que titulaire : M. Nogarède
  - o en tant que suppléant : M. Gavard-Gongallud

- DESIGNER pour siéger au sein du Conseil d'atelier du lycée d'enseignement général et technologique agricole
  - o En tant que titulaire : M. Nogarède
  - o en tant que suppléant : Mme Duranton

---

### 3- Représentation de la municipalité dans les écoles maternelles et élémentaires - Modification de la délibération D39 du 28 avril 2014

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- DESIGNER les membres du Conseil municipal pour siéger au sein des Écoles maternelles et élémentaires suivantes :

<u>ÉTABLISSEMENTS</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Quartier de La Madeleine <i>Élémentaire de La Forêt</i>	- M. Piérès	- M. Bouillie
Quartier de Nétreville <i>Élémentaire Paul Éluard</i>	- M. Piérès	- Mme Duranton
Quartier du Centre Ville <i>Élémentaire Isambard</i> <i>Maternelle Isambard</i>	- M. Pavon - M. Pavon	- M. Piérès - M. Piérès

#### 4- Evolution des compétences d'EPN au 1er janvier 2019 - Avis du Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions de M. NOGAREDE, Mme HANNOTEUX, Mme KONTE, M. SILIGHINI, M. QUENNEHEN, Mme MARTIN, M. CHAMPREDON représenté par Mme MARTIN, M. VEYRI)

- EMET un avis favorable à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 telle que précisée ci-après (cf statuts joints) :

- Suppression des deux compétences facultatives n° 21 et 22 des statuts actuels d'EPN, qui étaient exercées sur le seul territoire de l'ex CCPN :

##### 21° Enfance et Jeunesse :

- Ouverture, gestion, fonctionnement et coordination, des structures Enfance et Jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement et activités périscolaires) ci-après :

- o Les Galopins École maternelle La Baronnie (Garencières-Quessigny)

- o Les Tilleuls 2 rue des Georgeries – Bois le Roy

Pour le compte du SIVOS de Bois le Roy - L'Habit

- o Les Petits Artistes École maternelle intercommunale de Chavigny

pour le compte du sivos de chavigny-Bailleul, Coudres et Lignerolles

- o Les Croth'Mignons École primaire - Croth

- o Les Loustics École maternelle – La Forêt du Parc

- o Le jardin des loisirs Salle Polyvalente - La Couture-Boussey

- o Les Lutins de la vallée École primaire – Garennes sur Eure

- o Les Écureuils Allée des Tilleuls – Marcilly sur Eure

- o Les Cyprès de Loin École primaire - Prey

- o La Clé des Chants Château Drouet – St-André de l'Eure

- o 1.2.3 Soleil Centre aéré de Grosseoeuvre

- o Les Moussaillons de Mousseaux Neuville

- Suivi du Contrat Enfance et Temps libre

- Actions éducatives en direction de la jeunesse.

##### 22° Coordination des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, écoles maternelles, primaires, et structures enfance et jeunesse.

- Ajout d'une nouvelle compétence facultative : «Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- o Aires de camping-car existantes et à venir

- o le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey

- o le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et viking de la Normandie (Gauville/parville)

- o le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)

- o les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique ».

**EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN)**  
**EVOLUTION DES COMPETENCES**  
**EXERCEES PAR EPN AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

La Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1° En matière de développement économique :**

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L3421-2](#) du même code ;

**3° En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

**4° En matière de politique de la ville :**

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant :**

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

8° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

9° Assainissement

10° Eau

11° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

12° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

13° Animation, coordination, évaluation et mise à jour du SAGE de l'Iton.

14° Ruissellement

15° Développement de l'enseignement supérieur

16° Appui à la recherche

17° Appui à la formation professionnelle

18° Développement des usages et réseaux numériques

19° Cohésion sociale et territoriale

20° Petite enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des :
  - multi accueil collectifs
  - crèche familiale,
  - halte-garderie
  - micro-crèche
  - relais assistantes maternelles
- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance

21° Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

22° Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball

23° Soutien aux activités et manifestations événementielles à rayonnement communautaire

24° Fourrière animale

25° Constitution en Centrale d'achats

26 «Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- Aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et viking de la Normandie (Gauville/parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)

- les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique »

---

## **5- Nouveau Programme de Renouvellement Urbain - Quartier de Nétreville - Convention ANRU**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE le programme d'intervention, notamment les opérations relevant de la Ville d'Evreux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ANRU et la maquette financière ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier (les contrats, avenants, arrêtés pluriannuels, conventions de financements).

---

## **6- Avis sur la création d'une ISDI à Arnières-sur-Iton**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- EMET un avis défavorable sur le projet d'implantation d'une installation de stockage des déchets inertes par l'entreprise GUINTOLI sur la commune d'Arnières sur Iton, parcelles ZD16, ZD 17, ZD 18pp, ZD 77 et ZD 78, aux motifs suivants :

- Proximité de la zone NATURA 2000 (FR 2300128) de la forêt communale de la Madeleine, coteaux d'Arnières sur Iton, des ZNIEFFs de type 1 et 2 ainsi que de l'Espace Naturel Sensible 27 ;
- Présence immédiate d'un rucher conservatoire ;
- Mise en œuvre de mesures en faveur des rapaces nocturnes réalisée par la Ligue de Protection des Oiseaux dans le cadre des mesures : installation de nichoirs à hiboux installés le long de la Vallée Tempée ;
- Proximité de la desserte de chantier avec le cheminement piéton de la Vallée Tempée. Ce cheminement est très apprécié des promeneurs usagers de la forêt pour son cadre calme et son environnement préservé ;
- Le projet et notamment sa piste d'accès se trouve dans le couloir de déplacement des chauves-souris, entre la zone de swarming de portée nationale des carrières de Bapaume (situées le long du chemin de la Vallée Tempée) et la vallée de l'Iton. Un risque de collision des animaux avec les engins de chantier est à craindre ;
- Le corridor écologique que cette vallée constitue entre la forêt « Massif d'Evreux » et la vallée de l'Iton.

---

### **7- Evreux - Parcelle XW 83- Convention Ville d'Evreux/ENEDIS**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CS 06- V06 à intervenir avec Enedis

---

### **8- Evreux - Parcelle AO 64 - Convention Ville d'Evreux/S.I.E.G.E**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SIEGE.

---

### **9- Evreux parcelle BM137 convention servitude de passage réseau eau potable ville d'Evreux/Association diocésaine**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude à intervenir avec l'association diocésaine relative au passage d'une canalisation souterraine d'eau potable sur une partie de la parcelle BM 137, citée ci-dessus et tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

---

### **10-Décision modificative N°3 -Ville**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE la Décision Modificative n°3 au budget 2018
-



## **11-Décision modificative N°3 Pompes funèbres**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE la Décision Modificative n°3 du budget annexe des Pompes funèbres 2018
- 

## **12-Fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à la majorité (M. SILIGHINI vote contre)

- MAINTIEN le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.
  - SUPPRIME l'exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'État à hauteur de 20% de leur surface.
- 

## **13-Transfert de biens ville d'Evreux à l'agglomération Evreux Portes de Normandie**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- CONSTATE la mise à disposition à l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie des biens immeubles et meubles listés aux procès-verbaux.
- 

## **14-Créances éteintes**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- ADMET en créances éteintes la somme de 4 123,39€.
-

## **15-Recours gracieux de frais de prestations de service**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- ADMET en créances éteintes la somme due par ce débiteur de 742,92 €.(données Hélios au 20/07/2018)
- 

## **16-Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE que la Garantie de la Ville d'Evreux est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
    - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Evreux est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
    - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville d'Evreux pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
    - si la Garantie est appelée, la Ville d'Evreux s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
    - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
  - AUTORISE le Maire ou son représentant, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Evreux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
  - AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

## **17-Modification et création de tarifs**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions de M. SILIGHINI, M. QUENNEHEN, Mme MARTIN, M. CHAMPREDON représenté par Mme MARTIN, M. VEYRI)

- CREE un forfait consommation eau pour les cirques de 15 €,
- MODIFIE le tarif des terrasses d'hôtels, cafés occupées par des tables et des chaises par an et par m<sup>2</sup>, à 15 € le premier m<sup>2</sup> puis 10,20 € par m<sup>2</sup> supplémentaires,

Les tarifs forfaitaires ainsi que les tarifs des terrasses ci-dessus seront applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes,
- DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

---

## **18-Groupement de commande - prestataires de la S.P.L.**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions de M. SILIGHINI, M. QUENNEHEN, Mme MARTIN, M. CHAMPREDON représenté par Mme MARTIN, M. VEYRI, M. NOGAREDE, Mme HANNOTEAUX, Mme KONTE, Mme VILAIN)

- DECIDE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie,
  - APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats communs nécessaires au bon fonctionnement de la Société Publique Locale portant sur les projets d'aménagement,
  - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent,
  - DECIDE que l'agglomération Evreux Portes de Normandie soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
  - ACCEPTE que les marchés soient attribués par la commission d'appel d'offres de l'agglomération Evreux Portes de Normandie pour les procédures formalisées,
  - ACCEPTE l'attribution des marchés conclus en procédures non formalisées, par le Président d'Evreux Portes de Normandie (coordonnateur du groupement) ou à son représentant,
  - DESIGNER le coordonnateur comme mandataire commun à l'effet de signer les marchés et avenants conclus dans le cadre du présent groupement de commande.
-

## **19-Convention pour la réalisation de prestations de services entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE la gestion des dossiers de tarification et de détermination du quotient pour les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux

---

## **20-Subvention exceptionnelle - Office national des anciens combattants et victimes de guerre ONACVG 27**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ONACVG 27 d'un montant de 1 000 €
- DIT que les crédits nécessaires seront pris sur le chapitre 65, nature 6574
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants éventuels correspondants

---

## **21-Soutien au PEG - Attribution financières -Exercice 2018**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

---

## **22-Cession de l'école Saint Germain - au profit d'Evreux Portes de Normandie**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE la cession du bien cadastré en section BL n°737p pour une superficie d'environ 1949m<sup>2</sup> sis 59 rue Saint Germain à Evreux à l'euro symbolique ne valant pas paiement au profit d'Evreux Portes de Normandie.
- DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

---

### **23-Ilot Forez - cession d'un terrain à bâtir - au profit de Logement Familial de l'Eure**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE la cession à l'euro symbolique ne valant pas paiement des parcelles cadastrées en section AW n° 394, 395, 397 et 398 d'une superficie d'environ 2335m<sup>2</sup> au profit du Logement Familial de l'Eure ;
- DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique.
- DIT que les frais d'acte notarié afférents seront pris en charge par l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette cession.

---

### **24-Cession de la maison 39 Faubourg Saint Léger**

***Dossier retiré et reporté à un prochain Conseil municipal***

---

### **25-Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 40% soit 884 078 euros - Evreux - Foyer personnes âgées Résidence Autonomie**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- RETIRE et REMPLACE la délibération n°2018-04-16/31 du 16/04/2018,
  - DECIDE de garantir les emprunts CDC - PAM d'un montant de 469 680 euros à hauteur de 40 % ,ainsi que l'emprunt CARSAT d'un montant de 414 398 euros à hauteur de 40 % soit un montant total de 884 078 euros soit 33,28 %.
  - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.
-

**26-Evreux - Travaux de réaménagement de la desserte du collège Jean Jaurès -  
Convention Ville d'Evreux/Conseil Départemental/EPN**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et EPN

---

**27-Travaux rivière 2018/2019 : Travaux d'effacement d'ouvrage et de restauration de la  
berge de la Sente des Quais - Proposition de convention de travaux Ville/SAVITON**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE la proposition présentée pour l'effacement de l'ouvrage du Moulin Vieux et la restauration de la berge de la Sente des Quais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de ci-jointe, entre la Ville d'Evreux et le SAVITON, permettant la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE le paiement au SAVITON de la participation de la Ville d'Evreux à cette opération, soit 30 694 € TTC.

---

**28-Travaux de confortement de berge - Avenue du Château**

Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE le projet présenté pour le confortement de la berge de l'Iton située Avenue du Château ;
  - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de ci-jointe, entre la Ville d'Evreux et le SAVITON, permettant la réalisation de cette opération ;
  - AUTORISE le paiement au SAVITON de la participation de la Ville d'Evreux à cette opération, soit 18 847 € TTC.
-

### **29-Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation et l'extension du théâtre d'Evreux pour mission équipements scénographiques.**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE la passation d'une commande à OPUS 5 et à son cotraitant Luc Perrier, d'un avenant à son marché pour un montant de 11 560,00 € HT afin d'assurer les études et le suivi des travaux de mise en place des matériels scénographiques pour le théâtre.
  - VALIDE l'augmentation du coût d'opération qui passera à 12 345 000,00 € HT, soit 14 782 800,00 € TTC.
- 

### **30-Délégation de service public - Rapport annuel 2017 du Crématorium du Pays d'Eure**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- PREND ACTE ET APPROUVE le rapport annuel 2017 du délégataire du Crématorium du Pays d'Eure.
- 

### **31-Rapport d'activités 2017, sarl Lombard et Guérin exploitation des droits de places des marchés d'approvisionnement de la ville d'Evreux**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la transmission du rapport annuel d'activité 2017 de la Société Lombard et Guérin portant sur l'exploitation des droits de place des marchés d'approvisionnement de la Ville d'Evreux.
- 

### **32-Partenariat entre la Maison des Arts Solange-Baudoux et la Mission archéologique départementale de l'Eure - Gisacum 2018/2019 - Passation d'une convention**

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Maison des Arts Solange-Baudoux et la Mission Archéologique Départementale de l'Eure-Gisacum 2018/2019
-

### **33-INFORMATION : SIEGE - Procès verbal de la réunion du comité syndical du 26 mai 2018**

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du SIEGE du 26 mai 2018. Conformément à l'article L.5211-47 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci a fait l'objet d'un affichage en mairie.

---

### **34-INFORMATION : Eure habitat - Vente de 4 pavillons vacants - 27 rue des Laboureurs - 12 rue du Docteur Poulain - 5 et 7 rue Alphonse Chassant**

Par courriers des 27 juillet 2018 et 31 juillet 2018, Eure habitat a sollicité la Ville d'Évreux dans le cadre de son plan de vente.

Eure Habitat envisage donc de mettre en vente :

- 1 pavillon vacant situé 27 rue des Laboureurs,
- 1 pavillon vacant situé 12 rue du Docteur Poulain,
- 2 pavillons vacants situés 5&7 rue Alphonse Chassant.

Pour le pavillon individuel, sis 27 rue des Laboureurs, il s'agit d'un T4 de plain-pied, construit en 1989 et acquis en décembre 2004. Les travaux de remise en état avant la commercialisation sont estimés à 20 000€.

Eure Habitat pourrait proposer ce bien dans une fourchette de prix allant de 115 000 € à 125 000 €, soit de 1 321.84 € à 1 436.78 € par m<sup>2</sup>.

Le prix moyen au m<sup>2</sup> de l'immobilier pour les pavillons est actuellement de 1 630 € avec une fourchette basse de 1 222 € sur le secteur d'Évreux Nétreville.

L'objectif est non seulement de permettre d'assurer le parcours résidentiel des locataires en leur donnant l'opportunité d'accéder à la propriété, mais encore de constituer des fonds propres qui permettront à Eure habitat de construire de nouveaux logements locatifs sociaux et de réhabiliter le parc ancien.

Ce logement vacant sera proposé en priorité à l'ensemble des locataires Eure Habitat et aux gardiens employés par l'organisme pendant le délai légal de 2 mois. En l'absence d'acquéreurs prioritaires, il sera proposé à toute personne physique.

Pour les 3 pavillons vacants sis 12 rue du Docteur Poulain, 5&7 rue Alphonse Chassant, un accord de principe de la Ville avait été donné pour la vente, le 25 avril 2018.

La Ville d'Évreux était dans l'attente de l'étude d'Eure habitat accompagnée de l'estimation des Domaines sur le quartier du Clos au Duc à Évreux.

Ces 3 maisons sont mitoyennes d'un côté, construites en 1952, non rénovées, mais respectant les normes minimales d'habitabilité :

- Maison située au 12 rue du Docteur Poulain, d'une surface habitable de 64 m<sup>2</sup>. Elle est édifiée sur la parcelle AT n°531p, d'une contenance de 440 m<sup>2</sup>. Cette maison est jumelée à une maison, vendue le 29 novembre 2017 aux locataires en place. Les travaux de remise en état avant la vente sont estimés à 13 000 €.

Eure habitat envisage de proposer ce bien dans une fourchette de prix allant de 32 500 € à 67 500 €.



- Maison située au 5 rue Alphonse Chassant, d'une surface habitable de 68 m<sup>2</sup>, édifée sur la parcelle AT n°69, d'une contenance de 512 m<sup>2</sup>. Les travaux de remise en état avant la vente sont estimés à 2 000 €.

Eure habitat envisage de proposer ce bien dans une fourchette de prix allant de 55 000 € à 65 000 €, soit de 808.82 € à 955.88 € par m<sup>2</sup>.

- Maison située au n°7 rue Alphonse Chassant, d'une surface habitable de 59 m<sup>2</sup>, édifée sur la parcelle AT n°71, d'une contenance de 510 m<sup>2</sup>. Les travaux de remise en état avant la vente sont estimés à 2 000 €.

Eure habitat envisage de proposer ce bien dans une fourchette de prix allant de 50 000 € à 60 000 €, soit de 847.46 € à 1 016.95 € par m<sup>2</sup>.

L'avis des Domaines en date du 4 juillet 2018, a été basé sur une valeur libre conformément à la loi Engagement National pour le Logement, soit une estimation à 50 000 €, pour chaque maison. Il est rappelé qu'en vertu de la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (ENL), le prix de vente ne peut être inférieur ou supérieur de plus de 35% à l'évaluation des domaines.

La loi ENL du 13 juillet 2006 a modifié la procédure de mise en vente des logements HLM par son article 29, modifiant l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation : « le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du Maire de la commune d'implantation du logement vendu. »

---

### **35-INFORMATION : SAIEM AGIRE - Cession de patrimoine - Clos Madelon collectif - Vernon individuel - Vernon semi-collectif - Scierie individuel**

Par courrier en date du 2 juillet 2018, la SAIEM AGIRE avait sollicité la Ville d'Évreux dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine pour céder à ses locataires les logements suivants :

- Clos Madelon collectif : 13 logements collectifs situés 73 et 75 rue Jean Moulin à Évreux,
- Vernon individuel : 30 maisons du 1 au 39 et 2 au 20 rue du Bois Saint-Jean à Évreux,
- Vernon semi collectif : 49 logements collectifs aus 34, 36, 38, 40 41, 43, 45, 47 et 49 rue du Bois Saint-Jean à Évreux,
- Scierie individuel : 26 maisons du 6 au 44 rue de la Scierie et du 2 au 12 rue Louis de Broglie à Évreux.

Ces logements, propriétés de la SAIEM AGIRE étant conventionnés aux termes de l'article L315-2 du CCH, cette société doit appliquer les dispositions relatives à la vente des organismes HLM (article L443-15-2). Ces programmes ont été validés par les Conseils d'Administration du 26/01/2018 et 31/05/2018.

Conformément à la réglementation, la SAIEM AGIRE va saisir le Préfet qui consultera la Ville, aux fins d'obtenir l'accord de la Ville sur la présente mise en vente ainsi que sur le projet de grille de vente arrêté après avis du service des Domaines et du prestataire de la société AM Conseil Habitat.

Préalablement à la mise en vente de ces logements, la SAIEM AGIRE réunira ses locataires pour les informer sur les modalités de mise en vente des logements, qui selon la réglementation HLM (article L 443-7 et ss du du CCH) ne peuvent être vendus qu'à leur seul locataire occupant, si celui-ci le souhaite. Outre les formes légales, la proposition de vente sera remise directement aux familles l'acceptant par le cabinet-conseil afin de donner toutes informations et conseils financiers notamment sur la possibilité de prêts bancaires et Cil.

---

***La séance est levée à 21h40***

Le Maire d'Evreux  
Président d'Evreux Portes de Normandie

**Guy LEFRAND**